



Association Porc Montagne

Contrat d'engagement des opérateurs

Réf : C001

Version : 01

Date :04/01/12

Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion de l'opérateur à la démarche « Charte des entreprises des filières porcines de montagne », dont l'Association Porc Montagne (APM) est le groupement qualité gestionnaire et « Origine Montagne » la marque collective.

La Charte des entreprises des filières porcines de montagne, le référentiel associé et la marque « Origine montagne » sont la propriété de l'Association Porc Montagne.

Ce présent document fixe donc les dispositions réciproques prises par les deux partenaires en vue de régir leurs relations :

Entre :

Association Porc Montagne

128 avenue de Conthe

15000 AURILLAC

Représenté par son Président.

Et :

.....
.....
.....

Représenté par :

Nature de l'opérateur :

- Groupement d'éleveur / Eleveur / Eleveur indépendant
- Abattoir
- Atelier de découpe
- Salaisonnier
- Autre :



Association Porc Montagne

Contrat d'engagement des opérateurs

Réf : C001

Version : 01

Date :04/01/12

1. Emission

L'Association Porc Montagne émet le présent contrat, qui fixe les droits et obligations de l'opérateur.

2. Référentiel

L'opérateur reconnaît avoir reçu le référentiel de la Charte et, le cas échéant les fiches techniques spécifiques à son métier.

3. Engagement de l'opérateur

..... en tant qu'opérateur s'engage à :

- Respecter les exigences de la Charte des entreprises des filières porcines de montagne.
- Respecter les exigences des accords sur les relations économiques, annexées à la Charte.
- Mettre en œuvre tous les moyens pour en assurer la maîtrise et y rester conforme.
- Accepter le contrôle interne mandaté par l'Association Porc Montagne, réalisés dans le cadre des plans de contrôle. L'opérateur s'engage à fournir tous les documents nécessaires lors de ces contrôles.
- S'acquitter du montant des cotisations fixées par le conseil d'administration d'APM dans les délais exigés par celui-ci. En cas de non-paiement, APM s'autorise à retirer l'agrément de l'opérateur.
- La signature du présent document constitue l'accord de l'opérateur pour son agrément.

4. Engagements d'APM

L'Association Porc Montagne s'engage à :

- Prononcer l'agrément sur la base d'un audit.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien de l'agrément.
- Tenir l'opérateur informé de toute modification du référentiel ou des conditions d'accès à l'agrément.

5. Mise en marché

En ce qui concerne la mise en marché des produits couverts par la Charte des entreprises des filières porcines de montagne et la marque collective « Origine Montagne », l'opérateur se conforme aux exigences de présentation des produits et aux règles d'étiquetage spécifiques définies par la Charte graphique. Un contrat de licence sera obligatoirement signé entre APM et l'opérateur.

6. Autocontrôles



Association Porc Montagne

Contrat d'engagement des opérateurs

Réf : C001
Version : 01

Date :04/01/12

L'opérateur s'engage à réaliser des autocontrôles correspondants à la Charte et s'assure de la qualification des personnes de son entreprise ayant en charge les autocontrôles, conformément au plan de contrôle.

7. Confidentialité

L'Association Porc Montagne assure la confidentialité des informations recueillies concernant l'opérateur. Le personnel en charge du suivi technique et les membres du Comité de Gestion Qualité signent un engagement de confidentialité.

8. Résiliation de la charte d'adhésion

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de sa signature et peut être dénoncé par chacune des parties.

En cas de non respect du référentiel ou de non-paiement de la cotisation pour l'année suivante, l'opérateur perd son agrément et par conséquent ne peut plus commercialiser de produits sous la marque « Origine Montagne ».

L'application de ce contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à : Le.....

Pour l'opérateur,

Pour l'Association Porc Montagne,
Le Président